

N° 2024 DSATM 435

-
**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE,
STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LES RUES D'AUXERRE,
LORS DU FESTIVAL « RUES BARREES »
du vendredi 23 août 2024 au dimanche 25 août 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1991, relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage dans le département de l'Yonne,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande de Monsieur Thierry Créteur, directeur du service Culture, Sport et Vie Associative de la Ville d'Auxerre, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Festival Rues Barrées », l'autorisation de programmer des spectacles de rues dans dix-sept lieux sécurisés du vendredi 23 août 2024 au dimanche 25 août 2024,

Considérant que l'organisation du « Festival Rues Barrées » à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville, et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement du festival,

Arrête,

Article 1 : À l'occasion de la manifestation intitulée « Festival Rues Barrées », le service Vie Associative est autorisé à installer et à programmer des spectacles de rue, sur le domaine public dans les lieux suivants :

- Parking Saint-Pierre,
- Parking Marie Noël,
- Parc Paul Bert,
- Parking de la Tournelle,
- Esplanade Suzanne Lacore,
- Petite place des Véens,

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Esplanade Irène Joliot Curie,
- Rue de Paris,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Quai de la Marine,
- Jardin Nord de l'Abbaye Saint Germain,
- Parvis de l'Abbaye Saint Germain,
- Place Charles Surugue,
- Place des Cordeliers,
- Parking du 4 septembre.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation intitulée « Festival Rues Barrées », le service Vie Associative est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions suivantes :

Place et Parking Saint Pierre	24 et 25 août 2024
--------------------------------------	---------------------------

Occupation du domaine public, place et parking Saint Pierre :

- vitabris,
- tables,
- chaises,
- structures circassiennes des artistes,
- panneaux « stationnement interdit ».

**du vendredi 23 août 2024 à 06 h 00,
au lundi 26 août 2024 à 12 h 00.**

Le stationnement est interdit,

- sur l'ensemble des places du parking et de la place Saint Pierre,

**du jeudi 22 août 2024 - 18 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

La circulation est interdite,

- sur le parking et la place Saint Pierre, à l'exception des véhicules occupants du garage au cas par cas,

**du vendredi 23 août 2024 - 06 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

Dispositif renforcé de sécurité,

- barrières Vauban, pour fermer l'entrée de la place et du parking Saint Pierre,

**du vendredi 23 août 2024 - 06 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

Parking de la Tournelle**Les 23, 24 et 25 août 2024****Occupation du domaine public, parking de la Tournelle :**

- vitabris,
- tables,
- chaises,
- 2 extincteurs,
- compteur 32 A avec 3 sorties 16 A,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structure circassiennes des artistes.

**du vendredi 23 août 2024 à 08 h 00,
au dimanche 25 août 2024 à 23 h 59.**

Le stationnement est interdit,

- sur l'ensemble des places du parking de la Tournelle,

**du jeudi 22 août 2024 - 10 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

Le stationnement est réservé,

- sur le parking de la Tournelle, pour le camion et la remorques des artistes,

**du jeudi 22 août 2024 - 10 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

La lumière du Parking de la Tournelle,

- est coupée,

les vendredi 23 août, samedi 24 août et dimanche 25 août 2024 , de 19 h 30 à 21 h 30

Dispositif renforcé de sécurité,

- 10 barrières Vauban et 1 véhicule tampon, pour fermer les entrées du parking de la Tournelle,

**du vendredi 23 août 2024 à 08 h 00,
au dimanche 25 août 2024 à 23 h 59.**

Parc Paul Bert**24 et 25 août 2024****Occupation du domaine public, parc Paul Bert :**

- coffret électrique 16 A, sur la gouttière de la maison des randonneurs,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structure spécifiques des artistes.

**du samedi 24 août 2024 à 08 h 00,
au dimanche 25 août 2024 à 21 h 00.**

Le stationnement est interdit,

- dans la cour du CNFPT et la maison des randonneurs,

**du vendredi 23 août 2024 - 10 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

Le stationnement est réservé,

- dans le Parc Paul Bert, devant l'entrée du CNFPT, sur les deux places,

**du vendredi 23 août 2024 - 10 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

Petite place de Véens	24 et 25 août 2024
------------------------------	---------------------------

Occupation du domaine public, petite place des Véens :

- 1 vitabris,
- 1 table,
- 2 chaises,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structures spécifiques des artistes.

**le samedi 24 août 2024 de 08 h 00 à 21 h 00,
et le dimanche 25 août 2024 de 08 h 00 à 21 h 00.**

Le stationnement est interdit,

- sur l'ensemble des places du parking de la petite place des Véens,

**du vendredi 23 août 2024 - 08 h 00,
au dimanche 25 août 2024 - 21 h 00.**

Le stationnement est réservé,

- 2 places sur le parking de la petite place des Véens, pour la remorque des artistes,

**du vendredi 23 août 2024 - 08 h 00,
au dimanche 25 août 2024 - 21 h 00.**

La circulation est interdite,

- Sur le parking de la petite place des Véens,

**du vendredi 23 août 2024 - 08 h 00,
au dimanche 25 août 2024 - 21 h 00.**

Dispositif renforcé de sécurité,

- 6 barrières Vauban,
- 2 véhicules tampon, pour fermer la petite place des Véens,

**le samedi 24 août 2024 de 08 h 00 à 21 h 00,
et le dimanche 25 août 2024 de 08 h 00 à 21 h 00.**

Parking Marie-Noël**24 et 25 août 2024****Occupation du domaine public, parking Marie Noël :**

- 1 vitabris,
- 1 table,
- 2 chaises,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structures spécifiques des artistes.

**le samedi 24 août 2024 de 08 h 00 à 20 h 00,
et le dimanche 25 août 2024 de 08 h 00 à 20 h 00.**

Le stationnement est interdit,

- sur l'ensemble des places du parking Marie Noël,

**du vendredi 23 août 2024 - 18 h 00,
au lundi 26 août 2024 – 08 h 00.**

Le stationnement est réservé,

- 2 places pour les artistes, 1 place devant la maison des randonneurs et 1 place sur le parking Marie Noël,

**du vendredi 23 août 2024 - 18 h 00,
au lundi 26 août 2024 – 10 h 00.**

Dispositif renforcé de sécurité,

- 5 barrières Vauban, dont 3 triangulées pour bloquer l'accès au parking,
- 1 bloc béton,

**le samedi 24 août 2024 de 08 h 00 à 21 h 00,
et le dimanche 25 août 2024 de 08 h 00 à 21 h 00.**

Parvis de l'Abbaye Saint Germain**24 et 25 août 2024****Occupation du domaine public, parvis de l'Abbaye Saint Germain :**

- 1 vitabris,
- 2 prises 16 A
- structures spécifiques des artistes

**du vendredi 23 août 2024 - 16 h 00,
au dimanche 25 août 2024 - 20 h 00.**

Le stationnement est interdit,

- sur les places de stationnement, place de l'Abbaye Saint Germain,

**du vendredi 23 août 2024 - 14 h 00,
au lundi 26 août 2024 – 21 h 00.**

Le stationnement est réservé,

- 1 place pour le camping-car des artistes, place de l'Abbaye Saint Germain

**Le vendredi 23 août 2024, de 14 h 00 à 21 h 00,
Et le lundi 26 août 2024, de 14 h 00 à 21 h 00.**

Place Charles Surugue	Le 24 août 2024
------------------------------	------------------------

Occupation du domaine public, place Charles Surugue :

- 1 scène de 4 m²,
- structures spécifiques des artistes

**le vendredi 23 août 2024 - 08 h 00,
au lundi 26 août 2024 – 10 h 00.**

Jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain	24 et 25 août 2024
---	---------------------------

Occupation du domaine public, jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain :

- 1 vitabris de l'Abbaye,
- 1 plot béton sur palette,
- 1 coffret électrique 16A, 2 sorties,
- structures spécifiques des artistes

**le samedi 24 août 2024 de 10 h 00 à 21 h 30,
et le dimanche 25 août 2024 de 10 h 00 à 21 h 30.**

Le stationnement est interdit,

- sur l'ensemble des places du parking des jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain,

**du samedi 24 août 2024 - 12 h 00,
au dimanche 25 août 2024 – 21 h 00.**

Le stationnement est réservé,

- 1 place, sur le parking des jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain,

**du samedi 24 août 2024 - 12 h 00,
au dimanche 25 août 2024 – 21 h 00.**

Cour de l'école élémentaire Jean Zay	24 et 25 août 2024
---	---------------------------

Occupation du domaine public, dans la cour de l'école :

- 1 vitabris,
- 1 table,
- 2 chaises,
- structures spécifiques des artistes

**Du samedi 24 août 2024 - 08 h 00,
au dimanche 25 août 2024 - 21 h 00.**

Le stationnement est interdit,

- Dans la cour de l'école élémentaire Jean Zay,

**du vendredi 23 août 2024 - 14 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

Le stationnement est réservé,

- 1 place, dans la cour de l'école élémentaire Jean Zay,

**du vendredi 23 août 2024 - 14 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 12 h 00.**

Esplanade Joliot Curie	24 et 25 août 2024
-------------------------------	---------------------------

Occupation du domaine public, esplanade Joliot Curie :

- 1 vitabris,
- table,
- chaises,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structures spécifiques des artistes.

**le samedi 24 août 2024 de 08 h 00 à 21 h 00,
et le dimanche 25 août 2024 de 08 h 00 à 21 h 00.**

Le stationnement est interdit,

- Quai de la République sur l'ensemble des places, avant et après l'esplanade Joliot Curie,

**du samedi 24 août 2024 - 08 h 00,
au dimanche 25 août 2024 - 20 h 00.**

Le stationnement est réservé,

- 2 places, quai de la République, au plus proche de l'esplanade Joliot Curie,

**du vendredi 23 août 2024 - 18 h 00,
au dimanche 25 août 2024 - 21 h 00.**

Déambulation au centre-ville	Le 24 août 2024
-------------------------------------	------------------------

1 ère déambulation dans les rues du centre-ville avec le matériel de la compagnie

- départ : école maternelle de Paris,
- rue de Paris,
- place des Cordeliers,

- arrivée : rue Dampierre.

le samedi 24 août 2024 de 15 h 00 à 15 h 45,

2 ème déambulation dans les rues du centre-ville avec le matériel de la compagnie

- départ : quartier de l'Horloge,
- arrivée : rue de la Draperie.

le samedi 24 août 2024 de 17 h 00 à 17 h 45,

Sécurisation des déambulations :

- 1 bénévole présent pour accompagner les deux déambulations,

Place de l'Hôtel de Ville	24 et 25 août 2024
----------------------------------	---------------------------

Occupation du domaine public, place de l'Hôtel de Ville :

- structures spécifiques des artistes

**le samedi 24 août 2024 de 09 h 00 à 20 h 00,
et le dimanche 25 août 2024 de 09 h 00 à 20 h 00.**

Abaissement de la borne devant le Bar du Marché,

- Pour faire rentrer le véhicule de l'artiste,

**Le samedi 24 août 2024, à 15 h 00,
Le dimanche 25 août 2024, à 15 h 00.**

Déambulation quai de la Marine / parc Leblanc Duvernoy	Le 25 août 2024
---	------------------------

1 ère déambulation dans les rues du centre-ville avec le matériel de la compagnie

- départ : esplanade Suzanne Lacore,
- quai de la Marine,
- esplanade Cécile Brunshwicg,
- arrivée : rue Dampierre.

le dimanche 25 août 2024 de 14 h 15 à 15 h 05,

2 ème déambulation dans les rues du centre-ville avec le matériel de la compagnie

- départ : place Charles Lepère,
- rue d'Egleny
- arrivée : parc Leblanc-Duvernoy.

le dimanche 25 août 2024 de 18 h 00 à 18 h 50,

Parking du 4 septembre**Le 25 août 2024****Occupation du domaine public, parking du 4 septembre :**

- matériel de la compagnie,

Le dimanche 25 août 2024 de 08 h 00 à 20 h 00.**Le stationnement est interdit,**

- Rue du 4 septembre,

Le dimanche 25 août 2024 de 08 h 00 à 20 h 00.**Le stationnement est réservé,**

- 1 place, sur le parking, pour le petit camion de l'artiste,

Le dimanche 25 août 2024 de 08 h 00 à 20 h 00.**Place de l'Hôtel de Ville – devant la Micro Folie****Du 19 au 26 août 2024****Occupation du domaine public, place de l'Hôtel de Ville, devant la Micro Folie :**

- 1 chalet, 4m x 2 m,
- 1 vitabris,
- 2 tables,
- 2 chaises,
- 1 borne à selfie.

**Du lundi 19 août 2024 au lundi 26 août 2024
de 08 h 00 à 20 h 00.****Esplanade Suzanne Lacore****Le 24 août 2024****Occupation du domaine public, esplanade Suzanne Lacore :**

- 1 scène 2m x 2 m,
- structures spécifiques des artistes

**du vendredi 23 août 2024 - 08 h 00,
au lundi 26 août 2024 - 10 h 00.**

Article 3 : Les Camions de la Communauté d'Agglomération sont autorisés à relever les déchets – avant les heures ou après les heures de montage ou démontage des spectacles – sur les voies ci-dessus énoncées, en cas de fermeture à la circulation.

Article 4 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 7 : les Compagnies de spectacles sont seules responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et les assureurs des organisateurs ne peuvent, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont livrés, au plus tard 2 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux, au plus tard 3 jours après la manifestation. Ils sont installés par les organisateurs.

Article 9 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Les compagnies d'artistes concernées,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

La directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

Signature électronique

Madame Angélique Bosquet.